



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le 28 juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Karine GUEHENNEC, François KERNEIS, Michel LABBE, Jean-Paul LEA, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Éric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Anthony MINOC, donne pouvoir à Jean-Christophe PICART
Yohann CARADEC, donne pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Céline KEREBEL, donne pouvoir à Jean-Paul LEA
Erwan GAGNON, donne pouvoir à Karine GUEHENNEC

Secrétaire de séance : Karine GUEHENNEC

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

21.06.28.01 PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – RAPPORTS D'ACTIVITES

La crise sanitaire ayant percuté notamment le calendrier électoral, les rapports d'activités 2019 de Pays d'Iroise Communauté ont été présentés au conseil municipal le 7 décembre 2020.

Dans un calendrier plus classique, en ce mois de juin, il convient désormais d'examiner les rapports d'activités 2020. Ces documents sont en ligne sur l'extranet communautaire :

<https://www.pays-iroise.bzh/la-communaute/les-ressources-et-les-moyens/32867-rapports-d-activites>

Six mois après la dernière rencontre en la matière, l'examen de cette affaire pourra être l'occasion de (re)mettre l'accent sur les dossiers communautaires qui intéressent très directement notre commune de Milizac-Guipronvel. Ainsi, pourront être abordés notamment l'actualité communautaire dans les domaines suivants :

- l'aménagement des bourgs (le renouvellement urbain et les friches, les travaux sur les réseaux d'Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées dans les rues ...)
- la mobilité et le schéma directeur vélo ;
- la solidarité et le logement d'urgence;
- ...

Ces rapports ne font pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.



Au lendemain des élections départementales, M. le Président remercie B. QUILLEVERE pour la qualité du travail qu'il a accompli en tant que Vice-Président du Département en charge du Pays de Brest pour soutenir les projets portés en Pays d'Iroise auprès du Département. 1/3 des fonds départementaux a été utilisé en Pays d'Iroise en matière de cheminements doux par rapport à d'autres territoires dont les projets peinent à se concrétiser.

M. TALARMIN évoque la réhabilitation de certains bâtiments communautaires (ex : rénovation énergétique de Tech-Iroise) et celle des friches qui permettent de continuer à se développer sans consommer des terres aujourd'hui utilisées par l'agriculture (limitation de l'artificialisation des sols).

Le président négocie ainsi l'achat de la friche Kanabeach avec le mandataire judiciaire et souligne la subvention de l'Etat de 500 000 €. Il évoque aussi l'installation de contrôleurs de la qualité des algues dans un autre bâtiment communautaire.

Le président cite également l'acquisition d'une réserve foncière de 9 hectares près de Kerhuel dans le cadre d'une cellule foncière. Ce mécanisme de négociation au sein d'une cellule foncière visant à faciliter les échanges fonciers est un procédé déjà utilisé notamment pour acquérir le foncier nécessaire à la mise aux normes de la RD67 ou le périmètre de protection de Langoadec.

Le président liste également de nombreux projets qui permettent l'installation d'entreprises dans de bonnes conditions (ex : espace de co-working) ou d'autres investissements portés par la Communauté (ex : cénotaphe de la pointe St Mathieu, le parc marin ...) souvent avec l'aide de l'Etat ou des autres financeurs publics (Région, Département).

La qualité de l'eau est une nécessité pour éviter les conflits de responsabilité sur la pollution entre agriculteurs, entreprises ou particuliers. Ainsi, la station d'épuration de Porspoder ou celle de Milizac-Guipronvel seront modernisées ou agrandies pour répondre aux enjeux actuels. Des actions sont également conduites sur les eaux parasites dans les réseaux (ex : à Locmaria-Plouzané).

Outre ces interventions en faveur de l'assainissement, l'interconnexion des réseaux d'eau potable est en cours avec le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon (ex : travaux sur Milizac pour l'interconnexion avec Lanrivoaré).

Un diagnostic sur les besoins sociaux, procédure obligatoire, sera également mené avec les communes avec le concours d'un bureau d'études.

S. LAI, Vice-Présidente en charge des mobilités, explique ensuite la question des cheminements doux (ex : schéma communal vélo et schéma communautaire) et du transport régulier. L'aménagement d'un chaussidou entre les bourgs de Milizac et Lanrivoaré sera également un test peu coûteux (peinture et signalétique). Nous ne pourrons pas en effet réaliser des pistes cyclables partout en mobilisant du foncier.

M. le Maire interroge le président sur l'installation provisoire des Gens du voyage dans la ZA de Kerhuel : alors que 3 zones d'accueil sont aménagées et mis à disposition à Lanrivoaré, à Ploudalmézeau et à Plourin, il y a actuellement une occupation irrégulière à Kerhuel qui devrait cesser cependant le WE prochain. Les membres concernés de la communauté des Gens du voyage ont justifié leur installation par la proximité de la polyclinique de Keraudren.

Le coût du désamiantage de l'ancienne exploitation agricole de Langoadec (estimation à 700 000 €) est évoqué. Outre la nécessité de ce désamiantage au regard de l'environnement (périmètre de forage), ce site représente un potentiel intéressant pour des panneaux photovoltaïques.

En réponse à N. LE CALVE, A. TALARMIN et S. LAI indiquent que le « Pass associations » proposé par la Région n'a pas été mis en place par la Communauté qui estime que le soutien aux associations constitue une compétence communale. Peu de Communautés de communes ont d'ailleurs répondu à cette sollicitation régionale, même si localement la CCPA s'est positionnée. Il est vrai que la CCPA n'a pas aidé autant que Pays d'Iroise Communauté les entreprises durant la crise Covid.

M. le Maire remercie M. le Président pour son écoute et soutien des communes.

21.06.28.02 URBANISME – LOTISSEMENT DE KEROMNES – ATTRIBUTION DE LOTS

Suite au lancement de la procédure de commercialisation de la dernière phase (38 lots) en décembre dernier, il vous est proposé d'attribuer les derniers lots vacants n° 30, 44 (tranche 1), 95, 122 et 125 (tranche 3) selon les conditions indiquées dans les documents annexés

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.03 VOIRIE & TRANSITION ECOLOGIQUE - AMENAGEMENT DES 2 QUAIS-BUS RUES DU TREGOR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE

Dans le cadre de l'aménagement des rues du Trégor et de Pont-Per, 2 quais-bus accessibles aux personnes à mobilité réduite seront réalisés pour un montant HT de 21 399.10 €.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Direction des Transports Terrestres et des Mobilités de la Région Bretagne pour solliciter son aide, à hauteur de 70% du coût HT de l'aménagement des arrêts de car, soit 14 979.37 €HT.

Rappelons par ailleurs que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération municipale n°19.12.02.02 en date du 2 décembre 2019 pour autoriser M. Le Maire à solliciter tous les financeurs sur cette opération (Etat, région, Département, CCPI ...).

Sur cette base, la commune a déposé le 2 avril dernier une demande de subvention régionale au titre de « l'engagement pour la cohésion des territoires ». De même, Milizac-Guipronvel a également déposé une demande de financement régional pour le renouvellement urbain au 169 De Gaulle.

A noter que la Région a invité les élus du Pays d'Iroise à établir des priorités avant le 30 juin parmi l'ensemble des dossiers communaux et communautaires présentés à la Région.

Dans l'immédiat, il vous est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec la Région Bretagne pour l'aménagement des arrêts de car, selon la répartition suivante :

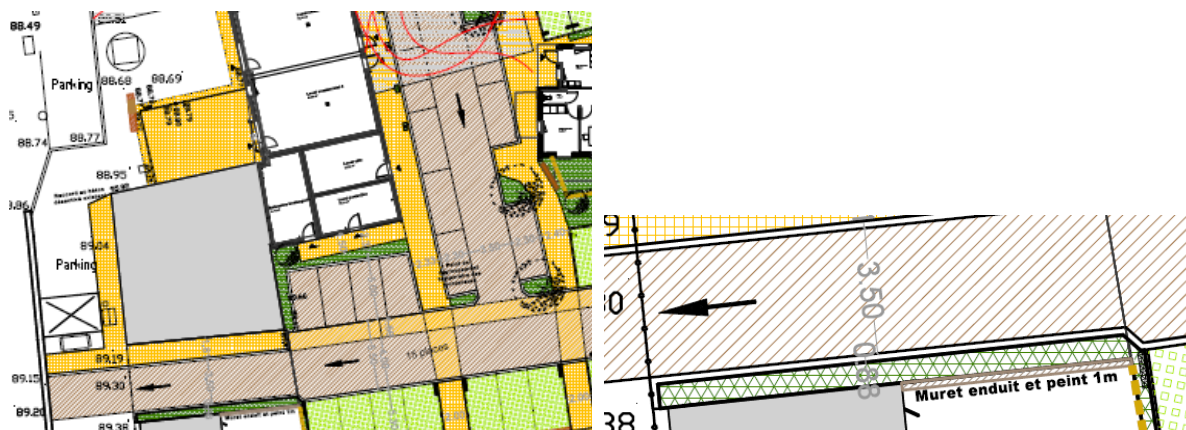
- 70% Région Bretagne, soit 14 979,37 € ;
- 30% autofinancement communal, soit 6 419,73.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.04 URBANISME, FONCIER & ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU 169 DE GAULLE – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE FINISTERE HABITAT

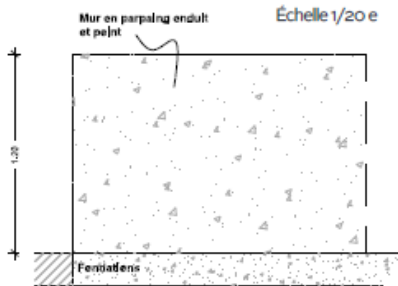
En accord avec Finistère Habitat, le permis d'aménager du 169 De Gaulle a intégré une fraction de la parcelle AC247 pour y réaliser la sortie du site :



Concrètement, Finistère Habitat cède une fraction de 80 m² du jardin du pavillon situé au pignon Nord pour que nous puissions prolonger sur cette emprise la voie interne de desserte des immeubles.

Par courrier du 15 juin 2020, Finistère Habitat a consenti à cette cession gratuite, tous les frais (géomètre, notaire ...) étant à la charge de la commune. A noter que la commune aménagera également un mur enduit au droit du pignon, mur orné de plantations, pour que les locataires actuels, privés de facto d'une partie de leur jardin, soient à l'abri de la circulation.

**MUR PARPAING ENDUIT H1,20M,
CÔTÉ NORD DE LA PARCELLE FINISTÈRE
HABITAT, DANS LE PROLONGEMENT DU
PIGNON**



Il vous sera proposé :

- d'accepter cette cession gratuite à la commune (frais à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.05 URBANISME – CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES

Suite à la loi ALUR planifiant le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la communauté de commune du Pays d'Iroise a modifié ses statuts en date du 17 décembre 2014 pour permettre l'instruction des actes d'urbanisme.

Par délibération en date du 11 février 2015, la communauté a acté la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et a conclu :

- Une convention avec la Communauté de communes du Pays des Abers pour une durée de 6 ans reconductible de manière tacite pour donner une dimension intercommunautaire au service ;
- Une convention formalisant les relations avec chaque commune du Pays d'Iroise pour une durée de 6 ans reconductible de manière expresse.

Cette convention avec les communes arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2021, il convient de délibérer à nouveau. Il vous est proposé de reconduire ce partenariat.

Il est à noter que l'organisation de l'instruction des actes est susceptible d'évoluer en raison de la dématérialisation des procédures par la mise en place de la saisine par voie électronique à compter du 1^{er} janvier 2022. Il conviendra au second semestre 2022 suite à la mise en œuvre de ce dispositif par un nouveau logiciel d'analyser l'évolution des process et d'ajuster le cas échéant les modalités de partenariat avec les communes par une modification des termes de la convention.

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'approuver la reconduction de cette convention d'instruction sur la base du projet ci-joint formalisant les relations entre la Communauté et la commune de Milizac-Guipronvel pour une durée de 6 ans reconductible de manière tacite ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

21.06.28.06 EDUCATION – APPEL A PROJETS – SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES

Par un courrier du 12 janvier 2021, le Rectorat a informé les communes du lancement d'un appel à projets visant à financer jusqu'à 70% l'acquisition d'équipements informatiques et jusqu'à 50% l'acquisition de services et ressources numériques associés. La Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère en a été informé parallèlement.

Par délibération du conseil municipal du 22 février 2021, après concertation avec l'équipe enseignante de l'école publique Marcel Aymé, la commune a décidé de répondre à cet appel à projets et une candidature a été déposée pour équiper l'école communale. Les crédits correspondant à l'équipement de l'école Marcel Aymé ont été votés avec le BP2021 le 22 mars 2021.

Puis, le 23 mars 2021, la direction de l'école Notre Dame a sollicité la commune afin qu'elle puisse rejoindre la candidature communale à cet appel à projets, l'école privée ne pouvant candidater seule sur la plate-forme de l'Etat intitulée « démarches simplifiées ». Il s'agissait donc de modifier le dossier de candidature déjà déposé par la commune pour l'école Marcel Aymé.

L'article L. 151-3 du code de l'éducation dispose que « *Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.* ». Ainsi que l'a rappelé le Rectorat dans un courriel du 25 février 2021 « *les aides publiques aux investissements de ces établissements sont donc proscrites* ».

Cependant, ainsi que l'a également rappelé le Rectorat, l'article L. 442-16 du code de l'éducation atténue ce principe général puisque « *Les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6.* ».

Le Rectorat en a déduit, en ce qui concerne l'appel à projets, que « *Par ce biais, les communes peuvent contribuer à l'équipement des classes des établissements privés sous contrat du premier degré, soit en mettant à leur disposition par voie de convention les matériels informatiques qu'elles auront acquis, soit en participant aux dépenses de location et de maintenance de ces matériels.* »

Pour répondre à la demande de l'école Notre Dame, la commune a donc proposé à l'OGEC la convention ci-jointe dont il ressort en substance que la commune achète du matériel communal, puis le met à disposition pendant 5 ans contre versement d'une redevance annuelle représentant 1/5^{ème} du coût supporté par la commune. Bien entendu, ce projet de convention n'a d'utilité que si la commune remporte l'appel à projets.

Fin mai, nous avons eu le plaisir de constater que notre candidature avait été acceptée par l'Etat à la fois pour l'école publique et l'école privée.

C'est pourquoi, alors que l'école Notre Dame a approuvé les termes de cette convention, il convient désormais que cette affaire soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal afin qu'il officialise cet accord en autorisant M. le Maire à signer cette convention et en actualisant les crédits nécessaires dans la décision modificative au budget général suivante :

Section d'investissement – Opération « Scolaire et enfance »

	Dépenses	Recettes
Immobilisations D 21	+ 30 000 €	
Emprunt R16		+ 30 000 €

Cette provision permettra d'attribuer le marché. Lorsque le montant négocié de celui-ci sera connu, nous pourrons affiner lors d'une 2^{ème} DM les montants des dépenses et affecter, en lien avec la Trésorerie, les recettes qui correspondront à la redevance annuelle versée par l'école Notre Dame.

Précisons en effet que nous avons lancé une consultation de marché public pour l'acquisition du matériel le 3 juin avec pour objectif, dans la mesure du possible, que ce matériel puisse être installé à la rentrée de septembre.

M. le Maire précise que le marché vient d'être attribuer avec pour objectif l'installation à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.07 EDUCATION – INITIATION AU BRETON A L'ECOLE PUBLIQUE

A l'unanimité, le conseil municipal avait décidé le 29 juin 2020 d'approuver pour l'année scolaire 2020/21 l'initiation au breton, à raison d'une heure par semaine, des enfants qui ne sont pas en inscrits en filière bilingue à l'école Marcel Aymé.

Le financement était ainsi réparti :

- part départementale de 2 700 € ;
- part communale de 1 801,80 € ;

- part régionale de 898,20 €.

Pour l'année 2021/22, le coût communal serait actualisé à 1825,40 €, l'enseignement étant désormais assuré par l'association Ti ar Vro-Lec.

Il vous sera proposé d'approuver la convention 2021-2024 ci-jointe et de donner délégation à M. le Maire pour la signer, ainsi que tout avenant sur cette période dans la limite des crédits inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.08 TOURISME – DISPOSITIF DE TELESERVICE DE DECLARATION ET D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLES DE TOURISME

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques.

Le projet de modifications des modalités d'enregistrement vise à :

- Fiabiliser la base de données des hébergeurs sur l'ensemble des territoires communautaire et communal de manière à disposer d'un observatoire communautaire ;
- Assurer un traitement d'égalité entre les hébergeurs face à la taxe de séjour et face à l'impôt plus largement ;
- Augmenter le taux de déclaration des hébergements touristiques pour une meilleure connaissance de l'offre par la CCPI et un meilleur accompagnement de l'Office de Tourisme ;
- Assurer une meilleure perception de la taxe de séjour (TS) sur le Pays d'Iroise pour l'exhaustivité des hébergeurs.

Adhérer au dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme devrait faciliter, tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme ;
- Le CERFA de chambre d'hôtes ;
- La déclaration loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne ;

Il revient à chaque commune de décider de l'institution de la procédure d'enregistrement en lieu et place du dispositif de déclaration existant en mairie. Dans cette hypothèse, chaque commune membre de la communauté de communes du Pays d'Iroise pourra bénéficier de cet outil mutualisé (plateforme de service) qui sera pris en charge par la communauté.

D'ores et déjà, l'EPIC de Tourisme le 10 décembre 2020 puis le Conseil communautaire le 31 mars

2021 se sont déclarés favorables à cette nouvelle procédure d'enregistrement et de téléservice à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et la mise en œuvre des modalités décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

S. LAI explique que l'objectif est d'optimiser la collecte des taxes de séjour.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.09 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, Pays d'Iroise Communauté et les communes organisent régulièrement des achats groupés (ex : achat de masques durant la crise sanitaire).

Ce procédé permet de réfléchir ensemble à la définition du besoin, d'éviter la multiplication dans chaque commune de la charge de travail liée à la conception du marché et surtout d'obtenir de meilleurs prix unitaires.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L 2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Article 1^{er}

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent.

Article 2

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sous la limite d'une participation inférieure à 100 € HT.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.10 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS D'IROISE ET LES COLLECTIVITES ADHERENTES DU PAYS D'IROISE

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. En s'appuyant sur les dispositions existantes pour les agents publics d'Etat, cette loi a déterminé le caractère obligatoire des dépenses d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales. Il peut s'agir ainsi notamment d'actions dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Concrètement, les agents bénéficient ici principalement de chèques vacances à hauteur de 720 €/an pour un temps plein, avec une cotisation de l'agent comprise entre 80 € et 110 € en fonction du quotient familial. Les chèques vacances sont donc financés principalement par l'employeur.

Les agents territoriaux du Pays d'Iroise, municipaux ou communautaires, peuvent également

disposer de quelques avantages (tarifs réduits pour des billets de cinéma, des billets d'entrée au festival du Bout du Monde ...) et d'une aide lors de situations difficiles ou d'évènement particulier (mariage, naissance, décès ...).

L'activité du COS du Pays d'Iroise est régie par une convention qui a expiré le 31 décembre dernier. Il apparaît que la CCPI contribuait au financement du COS y compris pour les agents municipaux.

Il vous est proposé une nouvelle convention qui corrige cette situation en introduisant une cotisation communale sur une base de 50 €/an/agent, soit une contribution 2021 estimée à 1550 € pour 2021 pour Milizac-Guipronvel, en complément du financement des chèques vacances déjà instauré.

M. le Maire explique que c'est tout à fait normal que cette anomalie soit corrigée : la CCPI n'a pas à payer pour les agents municipaux.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.11 RESEAU DE BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES

Par délibérations concordantes des conseils municipaux de Coat-Méal (23/11/20), Lanrivoaré (3/03/20), Milizac-Guipronvel (7/12/20) et Plouguin (9/12/20), il a été décidé de créer un réseau de bibliothèques/médiathèques reposant sur les bases suivantes :

- la coopération dans une logique de complémentarité, de souplesse et de respect mutuel ;
- la mise en commun d'idées et de compétences, l'organisation de temps d'échanges entre les élus, bibliothécaires et bénévoles de chaque bibliothèque/médiathèque ;
- la mise en place d'un système informatique commun (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, portail et catalogue collectif) ;
- la libre circulation de tous les documents, une circulation basée sur le principe d'un équilibre dans les échanges, avec mise en place d'un service de navette ;
- la poursuite de la mutualisation de l'emploi de bibliothécaire professionnel qui intervient déjà dans les bibliothèques de Coat-Méal, Lanrivoaré et Plouguin ;
- la mise en place de formations communes pour les membres du réseau avec l'appui de la Bibliothèque du Finistère.

Depuis cette décision, les modalités de fonctionnement de ce réseau se précisent peu à peu (cf notamment la présentation du système de navette ci-jointe). Parallèlement à la mise en service d'un nouveau logiciel de gestion des bibliothèques, un portail numérique est en cours développement.

Il permettra à compter de septembre prochain aux abonnés de chacune de ces bibliothèques de consulter le catalogue commun des livres et de réserver (ex : réservation par un abonné de Milizac-Guipronvel d'un ouvrage du fonds des romans policiers de Coat-Méal, ce roman étant ensuite acheminé vers La Parenthèse par notre système de navette).

Pour finaliser ce portail, il convient de le nommer. Nommer un réseau n'est pas aisé. C'est d'autant moins aisé qu'après recherches, nous n'avons pas trouvé d'élément du patrimoine local commun aux quatre communes qui serait adapté au besoin (ex : si la rivière du Garo passe par 3 des 4 communes, elle ne coule pas à Lanrivoaré). Plusieurs noms ont été évoqués (ex : réseau Ty Coat).

Finalement, lors du comité de pilotage du 16 juin dernier, représentants municipaux des quatre communes et des associations partenaires du projet se sont prononcés à l'unanimité pour proposer d'appeler notre réseau : « **Le Petit Chemin – An Hentig** ».

Cette appellation témoignerait du fonctionnement d'un réseau (circulation des livres), de notre ancrage dans la ruralité (chemin), use d'un vocable breton assez facilement appropriable y compris pour les non-bretonnants et peut-être surtout est révélateur d'une volonté de regroupement et de fonctionnement simple et sans prétention, dans un état d'esprit de coopération dans la convivialité.

Désormais, il appartient à chacun des conseils municipaux des quatre communes adhérentes de se prononcer sur ce choix de nom pour ce réseau de bibliothèques/médiathèques municipales.

Le portail devrait être opérationnel en septembre.

Pour La Parenthèse, le développement du bilinguisme dans la signalétique pourra être étudié pour les principales informations (ex : toilettes).

Après en avoir délibéré :

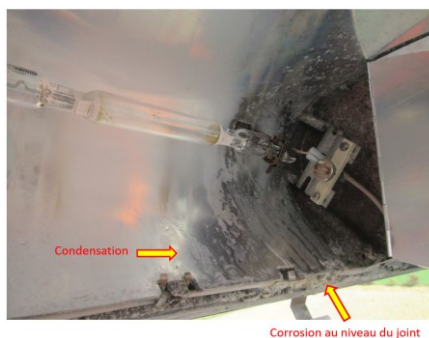
<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

21.06.28.12 AFFAIRES DIVERSES

21.06.28.11 AFFAIRE DIVERSE N°1 - Remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur de football - Décision modificative

Confronté à des défauts d'allumage des projecteurs du terrain d'honneur du stade de Pen ar Guear, nous venons de découvrir que la sous-utilisation de ceux-ci en période Covid a provoqué une accélération de la corrosion de ces équipements qui datent de l'aménagement du terrain synthétique en 2010. Ainsi, le défaut d'étanchéité provoque des entrées d'eau et l'accumulation de celle-ci fait désormais disjoncter l'installation.

L'état général implique malheureusement de procéder à un remplacement global puisque les réparations ne permettront pas de prolonger leur fonctionnement au-delà de quelques mois.



Un équipement en lampe LED (mats conservés) s'impose au plan technique (niveau d'éclairage lié à l'homologation du terrain en N3), ainsi qu'au regard de considérations environnementales et financières puisque ces lampes sont 25% moins énergivores.

Sachant que les lampes avaient été changées en 2 phases (avril 2019 et octobre 2020), nous avons convoqué l'entreprise INEO le 25 juin pour que le coût de cette prestation soit déduit du coût de remplacement par une installation en LED.

En substance, si à moyen terme il aurait fallu remplacer l'éclairage existant du terrain d'honneur, cet aléa nous amène donc à avancer la programmation de ces travaux pour que les matchs et entraînements durant la saison 2021-22 puissent se dérouler dans des conditions normales.

C'est pourquoi, dans l'attente des résultats de cette négociation technique et financière, nous vous proposons d'adopter une provision sur le coût de cette opération de modernisation qui se traduit ainsi :

Section d'investissement – Opération « Equipements sportifs »

	Dépenses	Recettes
Immobilisations D 21	+ 100 000 €	
Emprunt R16		+ 100 000 €

Lorsqu'un accord aura été trouvé, nous pourrions éventuellement ajuster ce montant lors d'une 2^{ème} décision modificative.

S. LAI explique qu'il faudra être à même de jouer en nocturne lors de la prochaine rentrée car c'est le cahier des charges de la National 3. Nous devrions économiser de l'électricité, même s'il n'y a pas de sous-compteur permettant de répartir les consommations entre le chauffage des bâtiments et les projecteurs. Il est donc important que les usages par le club soient raisonnés, avec l'aide par exemple de dispositifs techniques de régulation.

Le coût s'explique notamment par la nécessité de remplacer le câblage. Il ne s'agit donc pas que de lampes LED.

Bien entendu, cette dépense supplémentaire ne se fera pas au détriment d'autres projets d'investissements (ex : mur d'escalade ou autre).



N. LE CALVE s'abstient.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>28</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est donc levée à 20 H 05.